

Projet de règlement numéro 488-2023-1
modifiant l'objet du règlement 488-2017

ATTENDU QUE la conciliation entre les travaux effectuées réellement et ceux qui étaient prévus par règlement dans le cadre du programme FEPTU en 2017 est requise.

ATTENDU QUE le règlement 488-017 prévoyait la réalisation de travaux sur le petit rang Saint-Pierre mais ceux-ci n'ont pas été réalisés. De plus, la subvention sur laquelle ces travaux ont été planifiés n'est plus applicable ni les prévisions budgétaires.

Le conseil décrète ce qui suit :

ARTICLE 1 PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 OBJET DU RÈGLEMENT

Le règlement retire la mention du petit rang St-Pierre et les réservoirs Gadoury de l'objet du règlement.

ARTICLE 3 modification

L'article 1 du règlement 488-2017 est modifier tel que suivi :

« Le conseil est autorisé à effectuer les plans et devis et les travaux de mises aux normes sur le réseau d'eau potable pour approvisionner le secteur Lépicier selon les estimations préliminaires détaillées – révision 2 préparés par EXP inc. portant les numéros SESM-00234619 en date du 18 octobre 2016 incluant les frais, les taxes nettes et les imprévus, tel qu'il appert de l'estimation détaillée lequel fait partie intégrante du présent règlement comme annexe « A », à l'exception des travaux du petit rang St-Pierre ainsi que les réservoirs Gadoury. »

ARTICLE 4 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Louis Bérard,
Maire

David Paradis-Lapointe,
Directeur général et
greffier-trésorier

AVIS DE MOTION : 17 JUILLET 2023
DÉPÔT DU PROJET : 17 JUILLET 2023
ADOPTION :
PROMULGATION :